



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de ses affluents" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires du 12 juin 2014 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 7 novembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur Roger Catherin-Froment, est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Madame Monique Goyon est nommé suppléante.

Article 2

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également des registres d'enquête cotés (un par commune), qui sont paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé dans les mairies de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne pendant 34 jours consécutifs du 15 décembre 2014 au 17 janvier 2015 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance :

Arbigny (*)

Les lundi et mercredi de 14h à 17h.

Saint-Bénigne (*)

Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
le jeudi de 9h à 12h,
le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sermoyer (*)

Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h,
le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,
le samedi de 9h à 11h.

(*) sauf fermeture exceptionnelle durant la période des fêtes de fin d'année.

Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Sermoyer, Arbigny ou Saint Bénigne.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

Article 3

Pendant l'enquête, à savoir du 15 décembre 2014 au 17 janvier 2015 inclus, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public :

en mairie d'Arbigny :

le lundi 15 décembre 2014 de 15h à 18h

en mairie de Saint-Bénigne :

le mercredi 7 janvier 2015 de 8h30 à 11h30

en mairie de Sermoyer :

le samedi 17 janvier 2015 de 8h30 à 11h30.

Article 4

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la DDT service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public, et d'autre part de ses conclusions motivées.

Article 5

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et dans les mairies de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

.../...

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale des mairies et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de chaque maire et par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

Article 7

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-spur-pr@ain.gouv.fr
site internet : <http://www.ain.gouv.fr>

Article 8

Copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires de Sermoyer, Arbigny et Saint Bénigne,
- au commissaire-enquêteur, et à sa suppléante,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture, madame le maire de Sermoyer, monsieur le maire d'Arbigny, monsieur le maire de Saint Bénigne, monsieur Catherin-Froment, commissaire-enquêteur, madame Goyon, sa suppléante et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 novembre 2014
Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,
signé Gérard PERRIN